



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 10 décembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 11 votants : 13

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Adjoint au Maire

Monsieur CAPON Vincent, Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame DELARUE Annick, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur François BAUDOUIN, Monsieur Damien JOUVIN, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LELOUTRE Bruno,

Absents:

Monsieur LANGE Alain (pouvoir à Mr Jean-François LEOSTIC)

Madame LHONNEUR Séverine (pouvoir à Mr Daniel SIMEON)

Madame LELOUTRE Amandine

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation du précédent compte-rendu

ORDRE DU JOUR

- 2015 / 92 → BAYEUX INTERCOM - SCHEMA DE MUTUALISATION
- 2015 / 93 → BAYEUX INTERCOM – PLUI MEMBRES COMITES
- 2015 / 94 → MARCHE « REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, REQUALIFICATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE ET SECURISATION DE L'ENTREE EST » - MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE
- 2015 / 95 → ACHAT TABLES RONDES
- 2015 / 96 → DM 7 INVESTISSEMENT
- 2015 / 97 → COMMISSION CCAS
- 2015 / 98 → ANNUL DELIBERATION 2015 / 74 NON VALEUR
- 2015 / 99 → ADMISSION EN NON VALEUR
- 2015 / 100 → COMMISSION TRAVAUX

DCM 2015 / 92

BAYEUX INTERCOM - SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que Président de Bayeux Intercom doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom, en fin de procédure.

Le rapport, qui vous est communiqué en annexe, est le fruit du travail du comité technique (12 cadres territoriaux et 2 cadres de l'Etat) et du comité de pilotage (25 conseillers communautaires). Au cours de l'année 2015, de nombreuses réunions, ont permis l'élaboration de ce rapport. Lors de la séance plénière du 24 novembre dernier, ce projet de rapport, qui vous est proposé pour avis, a été exposé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, ainsi qu'aux maires.

Conformément au cadre légal, explicité ci-dessus, le conseil municipal doit émettre un avis sous 3 mois à compter de la réception du rapport de mutualisation.

Le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-39 et L 5211-39-1 ;

Vu l'assemblée plénière du 24 novembre 2015,

Vu les différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage au cours de l'année 2015;

Considérant l'intérêt d'émettre un avis sur le rapport de mutualisation;

- **EMET** un avis favorable sur le rapport de mutualisation.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2015 / 93

BAYEUX INTERCOM – DESIGNATION COMITES PLUI

Par délibération du 26 novembre 2015, Bayeux Intercom a approuvé les modalités de collaboration entre les organes communaux et intercommunaux avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, comme le prévoient les textes.

Ces modalités de collaboration, qui permettront l'élaboration du PLUI (conférer délibération Bayeux Intercom en annexe) indiquent que **des comités thématiques, force de proposition, devront être mis en œuvre, comme ci-dessous :**

Ils sont composés des membres de la commission aménagement et d'un représentant par commune (à désigner par les communes) répartis dans chaque comité thématique suivant :

1 - Proposer une offre immobilière attractive, permettant de maintenir et d'accueillir de nouveaux habitants

2 - Conforter la place du territoire dans le tissu économique régional et national

3 - Structurer le territoire en y affirmant et reliant les pôles de vie

4 - Préserver l'identité du territoire

Les comités thématiques présentent leurs travaux au comité de pilotage.

Les candidats souhaitant siéger dans un ou plusieurs comité thématiques, pour la commune, sont appelés à se faire connaître.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L121-1 , L123-9, L 123-6;

Vu les lois Grenelle I et II ;

Vu la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, transférant la compétence PLUI à Bayeux Intercom ;

- **DESIGNE** les membres dans les comités thématiques suivant :

1 - Proposer une offre immobilière attractive, permettant de maintenir et d'accueillir de nouveaux habitants :

Daniel SIMEON

2 - Conforter la place du territoire dans le tissu économique régional et national

Stéphane LEOSTIC

3 - Structurer le territoire en y affirmant et reliant les pôles de vie

Séverine LHONNEUR

4 - Préserver l'identité du territoire

JF LEOSTIC

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2015 / 94

Consultation Mission de Maîtrise d'œuvre Bâtiments et VRD

« Réaménagement du centre bourg, Requalification du Presbytère en Mairie, Sécurisation de l'entrée Est du village »

Le marché concerne la mission de Maîtrise d'œuvre Bâtiments et VRD pour les travaux de « **Réaménagement du centre bourg, Requalification du Presbytère en Mairie, Sécurisation de l'entrée Est du village** »

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 28 et 29 du code des marchés publics.

La publication a été faite le 26 octobre 2015. La date limite des candidatures et des offres a été fixée au 25 novembre 2015, 17h30.

La commission travaux s'est réunie le 25 novembre 2015 pour l'ouverture des plis.

11 dossiers ont été reçus. 6 dossiers ont fait l'objet d'une demande de complément d'information et 5 dossiers ont été refusés pour manque de pièces et /ou dossiers incomplets.

Le rapport d'analyse établi par les services et présentant le classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères du dossier de consultation, sont présentés au conseil en commission travaux le 14 décembre 2015.

La commission travaux émet un avis favorable à la candidature du Groupement de Maîtrise d'œuvre Bâtiments et VRD composé de :

- le mandataire Cabinet Global Ingénierie, BEG, Economiste de la construction, Conduite de travaux et OPC
- cotraitant LEJARD-GASSON Chantal (ATELIER D'ARCHITECTURE DE JARDIN) paysagiste BE VRD,
- cotraitant CONSTRUCTIF SARL, BE fluide et thermique
- cotraitant ARTEA, architecture du projet
- cotraitant Patrick LALLOUET, géomètre expert

pour un forfait provisoire de rémunération de mission de base de 100 143.20 € HT avec un taux global de rémunération de la mission de base de 8.26 % et un forfait définitif de rémunération de la mission OPC de 8 800.00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'acter le choix effectué par la commission travaux et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature du Groupement de Maîtrise d'œuvre Bâtiments et VRD composé de :

- le mandataire Cabinet Global Ingénierie, BEG, Economiste de la construction, Conduite de travaux et OPC
- cotraitant LEJARD-GASSON Chantal (ATELIER D'ARCHITECTURE DE JARDIN) paysagiste BE VRD,
- cotraitant CONSTRUCTIF SARL, BE fluide et thermique
- cotraitant ARTEA, architecture du projet
- cotraitant Patrick LALLOUET, géomètre expert

pour un forfait provisoire de rémunération de mission de base de 100 143.20 € HT avec un taux global de rémunération de la mission de base de 6.10 % et un forfait définitif de rémunération de la mission OPC de 8 800.00 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes pouvant s'avérer nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le marché à passer avec le Groupement choisi.

DCM 2015 / 95
ACHAT TABLES RONDES - SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu l'achat de 20 tables rondes pour la salle polyvalente (plateau mélaminé) avec chariot.

Il présente les devis reçus :

- ALTRAD DIFFUSION 4 630.32 € TTC (devis 30883)
- DISCOUNT COLLECTIVITES 4 392.66 € TTC (devis 15744)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société DISCOUNT COLLECTIVITE (n° DP 151744 du 7/12/2015) pour un montant de 4 392.66 € TTC
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

DCM 2015 / 96
DM 7 TRANSFERTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que des dépenses ont été réalisées en investissement :

- Radiateur Eglise 305 € TTC
- Modification commande chauffage / salle polyvalente 1560 € TTC
- Achat tables rondes / salle polyvalente 4400 € TTC

Pour ces dépenses, il est nécessaire de prévoir les crédits au budget 2015.

Mr le Maire propose la modification suivante pour affecter les crédits:

- compte 2313 – opération 109 « Travaux entrée Est du Village » → - 6265 €
- Compte 21318 – autre bâtiment public → + 305 €
- Compte 2132 – immeuble de rapport → + 5960 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget décrite ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

DCM 2015 / 97
CCAS – COMMISSION COMMUNALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été validé la dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les attributions du CCAS seront affectées au conseil municipal.

Une commission communale devra être nommée. Les membres extérieurs au conseil municipal, en place en 2015 au CCAS, pourront être nommés dans cette commission communale, sans pouvoir de décision.

Mr le Maire propose de nommer au sein de la nouvelle commission communale CCAS les membres déjà en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission communale CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Mr Alain LANGE○ Mr Vincent CAPON○ Mr François BEAUDOIN○ Mme Annick DE LARUE | <ul style="list-style-type: none">○ Mr François BLANCHETIERE○ Mr Alexandre PLANQUETTE○ Mme Nicole PECHEUR○ Mme Annie MARIE |
|--|---|

- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

DCM 2015 / 98
ANNULATION DELIBERATION 2015 / 74

Mr le Maire informe le conseil que la délibération 2015/74 de non-valeur du 30 novembre 2015 a été prise sur la base d'un document erroné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter la délibération 2015/74 du 30/11/2015
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

DCM 2015 / 99
ADMISSION EN NON VALEUR

Mr le Maire présente au conseil municipal un état nominatif des recettes à recouvrer actualisé au 1^{er} octobre 2015.

Cet état présente la liste des titres émis par la collectivité sur l'année en cours et les années antérieures pour lesquels il n'y a pas eu de recouvrement.

Sur cet état, apparaît le titre 282, pour un montant de 15.66€ représentant la prise en charge de titres de 2004.

Il est proposé au conseil d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** cette créance de 15.66€ en non-valeur (état joint en annexe)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 6541

DCM 2015 / 100
COMMISSION TRAVAUX

Monsieur le Maire propose de modifier la commission travaux en ajoutant la présence de Damien JOUVIN.

Commission Travaux: Jean-François LEOSTIC, Stéphane LEOSTIC, Jean-Noël MAZELIN, Bruno LELOUTRE, Martial LEMARCHAND et Damien JOUVIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Fin de séance 20h45